

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

ARRÊTÉ

portant nomination au comité technique ministériel de l'éducation nationale

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le comité technique ministériel de l'éducation nationale, comprend, outre le ministre ou son représentant qui le préside, le directeur général des ressources humaines.

Article 2

Sont désignés pour quatre ans en qualité de représentants du personnel au comité technique ministériel de l'éducation nationale, les quinze membres titulaires et quinze membres suppléants suivants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 15 février susvisé :

- I. Au titre de la fédération syndicale unitaire (FSU) :
 - a) Six représentants titulaires :
Francette POPINEAU, Frédérique ROLET, Bruno LEVEDER, Coralie BENECH, Carole POURVENDIER, Sigrid GÉRARDIN,
 - b) Six représentants suppléants :
Xavier MARAND, Sophia CATELLA, Nathalie HENNEQUIN, Igor GARNCARZYK, Marie-Line TARDIVEL, Benoît CHAISY

- II. Au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Éducation :
 - a) Quatre représentants titulaires :
Laëtitia BAREL, Jean-Marc BŒUF, Stéphane CROCHET, Christel BOURY
 - b) Quatre représentants suppléants :
Patrick ROUMAGNAC, Angéline BLED-PASTORINO, Christelle BERGERON, Gwenola TEMPLÉ

- III. Au titre de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - force ouvrière (FNEC-FP FO) :
 - a) Deux représentants titulaires :
Clément POULLET, Édith BOURATCHIK
 - b) Deux représentants suppléants :
Marie Josèphe HUGONNOT, Norbert TRICHARD

- IV. Au titre de la confédération générale du travail (CGT) Educ'action :
 - a) Un représentant titulaire :
Patrick DESIRE
 - b) Un représentant suppléant :
Isabelle VUILLET

- V. Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT) :
 - a) Un représentant titulaire :
Catherine NAVE-BEKHTI
 - b) Un représentant suppléant :
Vincent GOMEZ

VI. Au titre du syndicat national des lycées et collèges et du syndicat national des écoles (Snalc - Sne) :

a) Un représentant titulaire :

Jean-Rémi GIRARD

b) Un représentant suppléant :

Pierre FAVRE

Article 3

Le présent arrêté et les arrêtés modificatifs du présent arrêté prennent effet dès publication sur le site du ministère de l'éducation nationale à la page dédiée suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid4475/le-comite-technique-ministeriel-du-ministere-charge-de-l-education-nationale.html>,

accessible à partir de l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « le système éducatif », puis « les structures de consultation ».

Article 4

Le directeur général des ressources humaines, secrétaire permanent du comité technique ministériel, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation
le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines



Henri RIBIERAS